

Séance du lundi 8 octobre 2012

*Présents : M. GUERIN Louis-Gérard, M. VALLEE Jean, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme DUBOIS Nelly, M. MARIE Patrice (arrivé à 21h20), Mme BOURGES Marylène, Mme GESLAND Jessy, M. MARCON Guy, M. SIMON Michel, M. BOSSERAY Dominique, Mme SEJOURNE Martine.
Absents : M. DELATTRE Sébastien, Mme BOURGES Marylène (procuration donnée à Mme Marie-Odile CHEREL), Mme RIPOCHE Marie-Annick (procuration donnée à M. Franck ESNAULT).*

Création d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales entre la rue du Hallay et le ruisseau de la Pichonnais :

Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal accepte de lancer l'appel d'offres pour la création d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales entre la rue du Hallay et le ruisseau de la Pichonnais.

Parking salle polyvalente : Effacement des réseaux

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'effacement des réseaux du parking de la salle polyvalente. Le montant des travaux de 16.100,00 € H.T., soit 19.255,60 € T.T.C., sera financé en partie par une subvention prévisionnelle de 10.561,60 €, 5.538,40 € restant à la charge de la Commune. Délibéré par 13 voix.

Participation pour l'assainissement collectif

Après en avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil Municipal décide de fixer à 600 €, à compter du 08/10/2012, la PAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) lors du raccordement au réseau des constructions nouvelles et existantes. Cette participation sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année.

Cantine municipale : Achat de tables

Après en avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil Municipal accepte d'acquérir, pour un montant de 960€, vingt-deux tables (14 grandes et 8 petites), appartenant au Lycée Hôtelier Sainte Thérèse de la Guerche de Bretagne et destinées à la cantine municipale, rue Le Tanneur des Villettes.

Mise à disposition par la commune des biens nécessaires à l'exercice de la compétence exercée par le SDE35

M. le Maire rappelle que l'organisation du service public de la distribution d'électricité a été confiée en Ile-et-Vilaine, par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2009, au SDE35. Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit, la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés. Délibéré par 14 voix par le Conseil Municipal.

Projet du SAGE Couesnon

Par courrier du 26 juillet, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012. Après en avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

Révision du périmètre du SAGE du Bassin du Couesnon

L'arrêté inter préfectoral du 21 juin 2004 fixe le périmètre du SAGE Couesnon en excluant les communes dont la superficie dans le périmètre hydrographique est inférieure 17 % du territoire communal. Cette configuration a pour conséquence d'exclure du champ

d'application du SAGE les territoires de 17 communes. Le principe du SAGE s'appliquant dans une logique hydrographique, l'extension du périmètre du SAGE Couesnon au périmètre hydrographique est nécessaire. Après en avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'extension du périmètre du SAGE Couesnon.

Amortissement

Monsieur le Maire propose d'amortir sur 15 ans, à compter de 2012, les dépenses concernant les effacements de réseaux électriques de la tranche n°2 dont la somme s'élève à 12654,46 € et de la tranche n°3 dont la somme s'élève à 25252,83 € et de prévoir. Après en avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Création d'un lotissement « Résidence les Molans »

Le Conseil Municipal décide de lancer l'appel d'offres pour la création d'un lotissement de 3 lots sur les parcelles n°724 et 726 en section AB selon la procédure adaptée.

Fougères Communauté : fonds de développement des communes

Après en avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil Municipal accepte, au titre de l'année 2012, le versement, à la commune de Landéan, de 42.394 € du fonds de développement des communes, accordé par Fougères Communauté, dans le cadre de son concours pour la construction de la cantine.